



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

SA IEVA GROUP

87, rue Réaumur
75002 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

SA IEVA GROUP

87, rue Réaumur
75002 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la société IEVA GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IEVA GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 2.1 « Base de préparation des comptes » et 2.15 « Passage entre le compte de résultat 2024 publié et le compte de résultat 2024 reclassé à des fins de comparabilité » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'évaluation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'inventaire et,
- Vérifier que la provision pour dépréciation soit justifiée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montbonnot Saint Martin, le 29 avril 2026

SAS BBM & Associés

Antoine SIRAND
Commissaire aux Comptes

IEVA Group SA

Comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2025

IEVA Group SA – Comptes annuels au 31 décembre 2025

A. Bilan au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024	p. 2
B. Compte de résultat annuel au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024	p. 3
C. Notes annexes aux comptes annuels	p. 4

A. Bilan

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

		Au 31-12	Au 31-12
	N°	2025	2024
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles	3.1	2	2
Immobilisations financières	3.2	34 142	6 395
Total Actif immobilisé		34 144	6 397
Stocks et en-cours		-	-
Clients et comptes rattachés	3.3	90	218
Autres créances	3.3	2 628	2 691
Charges constatées d'avance	3.4	4	16
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		2 505	1 068
Total Actif circulant		5 227	3 993
Comptes de régularisation		-	-
Total de l'actif		39 371	10 390
PASSIF			
Capital social	3.5	232	166
Primes	3.5	42 721	13 009
Réserves et report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		(7 260)	(3 819)
Provisions réglementées		127	84
Total - Capitaux propres		35 820	9 440
Provisions	3.7	27	5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.8	2 954	-
Emprunts et dettes financières diverses	3.8	157	130
Fournisseurs et comptes rattachés	3.3	194	20
Dettes fiscales et sociales	3.3	186	180
Autres dettes	3.3	33	615
Produits constatés d'avance	3.4	-	-
Total Dettes		3 524	945
Comptes de régularisation		-	-
Total de passif		39 371	10 390

B. Compte de résultat

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

N°	Arrêté au 31-12	Arrêté au 31-12	Arrêté au 31-12
	2025	2024	2024
		<i>(Données reclassées selon le règlement ANC n°2022-06)</i>	<i>(Publié)</i>
Chiffre d'affaires	3.9	1 354	721
Autres produits d'exploitation	3.10	7	41
Autres achats et charges externes		(654)	(317)
Impôts et taxes		(15)	(19)
Charges de personnel	3.15	(687)	(625)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(23)	(2)
Autres charges		-	(23)
Résultat d'exploitation		(18)	(224)
Produits financiers		776	102
Charges financières		(8 054)	(3 900)
Résultat financier	3.11	(7 278)	(3 798)
Produits exceptionnels		2 415	582
Charges exceptionnelles		(2 458)	(615)
Résultat exceptionnel	3.12	(43)	(33)
Impôts sur les bénéfices	3.13	79	236
Résultat net		(7 260)	(3 819)

C. Notes annexes aux comptes annuels

1. Informations générales

1.1 Présentation de la Société

Ieva Group SA (la « Société » ou « Ieva Group ») est une société anonyme créée en 2020. La Société est la holding d'un groupe français de beauty-tech gérant un écosystème intégré de marques, de services et d'expériences personnalisées dans les domaines de la beauté et du bien-être. Cet écosystème repose sur l'exploitation de technologies propriétaires de diagnostic et de traitement de données, activées par des algorithmes d'intelligence artificielle et déployant un modèle propriétaire dénommé « Beauty as a Service® ».

Les activités s'articulent autour de trois pôles opérationnels, complétés par des fonctions transverses de support ainsi que par un pôle média et contenus :

- Ieva Tech, dédié au développement et à l'exploitation de solutions de diagnostic beauté instrumentalisées, fondées sur des capteurs physiques, des algorithmes d'intelligence artificielle et des plateformes logicielles propriétaires ;
- Ieva Beauty, consacré à la conception, au développement et à la commercialisation de produits cosmétiques, notamment au travers des marques IOMA, IOMA Hair, Made with CARE et Elenature ;
- Ieva Experience, principalement exploité au travers des réseaux L'Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard, en succursales et en franchise.

A la suite de l'acquisition de la société My Little Paris en 2025, la Société intègre également un pôle média et e-commerce communautaire comprenant des activités de production de contenus éditoriaux, de box par abonnement et de commerce digital.

Type d'information	Ieva Group SA
Dénomination sociale	Ieva Group
Dénomination commerciale	Ieva Group
Registre du commerce et des sociétés de Grenoble – France	SIREN : 881 983 589
	SIRET : 881 983 589 00022
	APE : 64.20Z
Identifiant d'entité juridique	LEI : 9695008NTA6DK2RSN932
Date de constitution – Durée	La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 26 février 2020, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Siège social	87 rue Réaumur – 75002 Paris – France
	Tél. +33 (0)809 40 01 73
Forme juridique	Société anonyme
Législation applicable	Droit français – Dispositions légales applicables aux sociétés anonymes
Site internet	https://ievagroup.com/

Les présents comptes individuels ont été établis au 31 décembre 2025.

1.2 Evénements majeurs de l'exercice 2025

La Société a procédé en date du 1^{er} août 2025 à l'acquisition de la société My Little Paris. My Little Paris est une entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin. Ses activités reposent sur :

- la vente de box mensuelles (notamment My Little Box, combinant produits de beauté et accessoires),
- la production de contenus éditoriaux et publicitaires pour des marques partenaires,
- et le développement d'événements et collaborations autour de l'art de vivre et de la créativité.

My Little Paris opère en France et à l'international avec une présence notamment au Japon et en Allemagne.

De plus, dans le cadre du développement de ses activités, la Société a lancé, à compter de la fin de l'exercice 2024, une campagne média visant à renforcer la notoriété de ses marques et à soutenir l'acquisition de nouveaux clients. Cette campagne spécifique, mise en œuvre sur une durée de douze mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025, répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel au sens des définitions introduites par le règlement ANC n°2022-06. En conséquence, les frais afférents à cette campagne comptabilisés au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 2 415 K€, ont été enregistrés en résultat exceptionnel (voir n°3.12). Les dépenses engagées au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 582 K€, ont également été reclassées en résultat exceptionnel à la suite de l'application de ce même règlement (voir n°2.15 et n°3.12). Par ailleurs, ces dépenses publicitaires ont fait l'objet de refacturations aux filiales de la Société concernées par cette campagne. Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06, ces refacturations sont également comptabilisées en résultat exceptionnel (voir n°2.15 et n°3.12). Les refacturations relatives à l'exercice 2024 ont ainsi été reclassées en résultat exceptionnel pour un montant de 582 K€ (voir n°3.12). Enfin, le règlement par la Société des frais liés à cette campagne a été intégralement réalisé par augmentations de capital par compensation de créances (voir n°3.5).

Par ailleurs, au titre de la revue des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan, la Société a procédé au 31 décembre 2025 à une analyse individualisée incluant notamment les titres de participation et comptes courants rattachés. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque filiale. A l'issue de cette revue, la Société a comptabilisé des dotations aux provisions pour dépréciation d'éléments financiers pour un montant de 8 045 K€ au titre de l'exercice 2025 (voir n°3.2).

Enfin, la situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, de même que la situation au Proche-Orient, n'ont pas, à la date d'arrêté des comptes individuels, engendré d'impacts significatifs sur l'activité de la Société.

2. Méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes annuels individuels sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1. Base de préparation des états financiers

Les comptes de l'exercice clos sont établis conformément aux dispositions de la législation française dans le respect des principes comptables de continuité de l'exploitation, de séparation des exercices, de prudence en vue de leur régularité et sincérité pour l'obtention d'une image fidèle de la Société. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général issu du règlement n°2022-06 de l'ANC.

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. La Société a appliqué ce règlement pour la première fois lors de l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'analyse des dispositions introduites par ce règlement a mis en évidence des impacts significatifs sur la présentation du compte de résultat, notamment en ce qui concerne la distinction entre les produits et charges d'exploitation et les produits et charges exceptionnels. En conséquence, l'application de ce règlement a donné lieu à des reclassifications significatives des données comparatives du compte de résultat de l'exercice 2024. Ces reclassifications sont sans impact sur le résultat net publié au titre de l'exercice 2024, ainsi que sur le bilan publié au 31 décembre 2024. La note 2.15 présente le tableau de passage entre le compte de résultat de l'exercice 2024 tel que publié et le compte de résultat de l'exercice 2024 reclassé à des fins de comparabilité. Par ailleurs, l'application de ce règlement n'a pas entraîné d'impact significatif sur la présentation du bilan au 31 décembre 2024, les principales évolutions introduites par le règlement ANC n°2022-06 portant essentiellement sur la présentation du compte de résultat.

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. La direction de la Société considère que ce principe est respecté au regard du plan de trésorerie prévisionnel pour l'exercice 2026 et des actifs financiers disponibles au 31 décembre 2025.

2.2. Résumé des jugements et estimations significatifs

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs, sont relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées. La Société vérifie la nécessité de déprécier les titres de participation et les créances rattachées au moins une fois par an, à chaque date d'arrêté, et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur. Ceci nécessite une estimation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les titres de participation et les créances rattachées sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que la Société fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus des groupes d'unités génératrices de trésorerie et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

2.3. Immobilisations incorporelles

La Société ne possède pas d'immobilisations incorporelles en date du 31 décembre 2025 et 2024.

2.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif.

Bâtiments bureaux	25 à 30 ans
Agencements des constructions	5 à 20 ans
Matériel et outillage	4 à 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. Le coût correspondant à chaque visite d'inspection majeure doit être comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits.

2.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées essentiellement de titres des filiales et participations, comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition ainsi que des créances rattachées à ces participations. Lorsque la valeur d'inventaire des participations et autres titres ou créances immobilisés est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net réévalué, de la rentabilité, des perspectives et de l'utilité de la participation pour l'entreprise. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

2.6. Dépréciation d'actifs

La Société apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a perdu de la valeur. Si une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif, la Société fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque actif

2.7. Stocks

La Société ne possède pas de stocks en date du 31 décembre 2025 et 2024.

2.8. Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation en cas de risque sur leur solvabilité.

2.9. Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

2.10. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.11. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

2.12. Provisions

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque :

- La Société est tenue par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêt des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

2.13. Reconnaissance des produits

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant ;
- et acquis à l'exercice.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

2.14. Indemnité de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société cotise à des régimes de retraite au bénéfice de son personnel en France, par des contributions assises sur les salaires versées à des agences publiques. La Société n'a pas d'autre engagement à ce titre.

La loi française requiert également le versement en une seule fois aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de leur retraite, d'une indemnité de départ en retraite calculée en fonction du nombre d'années de service et du niveau de salaire. Cet engagement fait l'objet d'une provision pour charges.

2.15. Passage entre le compte de résultat 2024 publié et le compte de résultat 2024 reclassé à des fins de comparabilité

Dans le cadre de l'application pour la première fois du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, la Société a procédé à un reclassement des données comparatives du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, afin d'assurer leur comparabilité avec la présentation retenue pour l'exercice 2025. Les principaux reclassements opérés concernent la distinction entre les produits et charges d'exploitation et les produits et charges exceptionnels, conformément aux nouvelles définitions introduites par le règlement ANC n°2022-06.

Le tableau ci-dessous présente le passage entre le compte de résultat 2024 tel que publié et le compte de résultat 2024 reclassé selon le règlement ANC n°2022-06 :

(en milliers d'euros sauf indication contraire)	Publié	Reclassements	Données
			reclassées selon le règlement ANC n°2022-06
	2024		2024
Chiffre d'affaires	721	-	721
Autres produits d'exploitation	598	(557)	41
Autres achats et charges externes	(899)	582	(317)
Impôts et taxes	(19)	-	(19)
Charges de personnel	(625)	-	(625)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(2)	-	(2)
Autres charges	-	(23)	(23)
Résultat d'exploitation	(226)	2	(224)
Produits financiers	102	-	102
Charges financières	(3 900)	-	(3 900)
Résultat financier	(3 798)	-	(3 798)
Produits exceptionnels	25	557	582
Charges exceptionnelles	(56)	(559)	(615)
Résultat exceptionnel	(31)	(2)	(33)
Impôts sur les bénéfices	236	-	236
Résultat net	(3 819)	-	(3 819)

Les principaux reclassements concernent la campagne média lancée par la Société à compter de la fin de l'exercice 2024 (voir n°1.2). Cette campagne spécifique, déployée sur une durée de douze mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025, répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel au sens des définitions introduites par le règlement ANC n°2022-06. En conséquence, les frais afférents à cette campagne, initialement comptabilisés au titre de l'exercice 2024 en autres charges externes pour un montant de 582 K€, ont été reclassés en résultat exceptionnel à la suite de l'application de ce règlement (voir n°3.12).

Par ailleurs, ces dépenses publicitaires ont fait l'objet de refacturations aux filiales de la Société concernées par cette campagne. Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06, ces refacturations sont également comptabilisées en résultat exceptionnel (voir n°3.12). Les refacturations relatives à l'exercice 2024 ont ainsi été reclassées en résultat exceptionnel pour un montant de 582 K€ (voir n°3.12).

Les autres reclassements opérés concernent le reclassement de produits et charges non significatifs entre le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel.

Les reclassifications présentées ci-dessus sont sans impact sur le résultat net, ainsi que sur le bilan et les capitaux propres publiés au 31 décembre 2024.

Le compte de résultat 2024 reclassé constitue une présentation comparative destinée exclusivement à améliorer la lisibilité et la cohérence de l'information financière entre les exercices 2024 et 2025.

3. Compléments d'informations sur les éléments significatifs

3.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

	31-12-2025	31-12-2024
Mobilier, agencements et installations, autres	7	5
Amortissements cumulés	(5)	(3)
Valeur nette des immobilisations corporelles	2	2

La Société n'a procédé à aucune acquisition significative sur l'exercice 2025.

Les règles et durées d'amortissement pratiquées au 31 décembre 2025 sont identiques à celles en vigueur au 31 décembre 2024. La charge d'amortissement au compte de résultat s'élève à 2 K€ au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

3.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières de la Société s'analysent comme suit :

	31-12-2025	31-12-2024
Titres de participation	67 446	35 255
Provisions pour dépréciation	(33 304)	(28 860)
Valeur nette des immobilisations financières	34 142	6 395

La variation des immobilisations financières s'analyse comme suit :

	31-12-2025	31-12-2024
Solde à l'ouverture	35 255	35 255
Augmentation de la valeur des titres par incorporation de créance (sans variation du % de détention)	2 071	-
Acquisition de titres de participation	30 120	-
Valeur brute des immobilisations financières	67 446	35 255

La Société a procédé en date du 1^{er} août 2025 à l'acquisition de la société My Little Paris, entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin (voir 1.2)

Le détail des titres de participation est le suivant :

<i>Titres de participation</i>	31-12-2025		31-12-2024	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Ieva Experience SAS	6 098	(2 105)	3 993	6 098
Ieva SAS	21 894	(21 894)	-	-
Beauty and Wellness School Group SAS	76	(47)	29	53
Le Boudoir du Regard SAS	449	(449)	-	-
Intuiskin SAS	8 809	(8 809)	-	244
My Little Paris SAS	30 120	-	30 120	-
Valeur nette des immobilisations financières	67 446	(33 304)	34 142	6 395

L'ensemble des filiales de la Société sont détenues à 100%, à l'exception de la participation dans la société Beauty and Wellness School Group SAS qui s'élève à 24,52% au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la revue des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan, la Société a procédé au 31 décembre 2025 à une analyse individualisée des titres de participation. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque filiale. A l'issue de cette revue, la Société a comptabilisé des dotations aux provisions pour dépréciation d'éléments financiers pour un montant de 8 045 K€ au 31 décembre 2025 contre 3 900 K€ au 31 décembre 2024 (voir n°3.11). Les montants des dépréciations afférentes aux titres de participation s'analysent comme suit :

<i>Dépréciations - Titres de participation</i>	31-12-2025	31-12-2024
Ieva Experience SAS	2 105	-
Ieva SAS	21 894	19 823
Beauty and Wellness School Group SAS	47	22
Le Boudoir du Regard SAS	449	449
Intuiskin SAS	8 809	8 566
My Little Paris SAS	-	-
Total dépréciations des titres de participation	33 304	28 860

3.3. Créances et dettes d'exploitation

La ventilation des créances en valeur nette et dettes d'exploitation par nature et par échéance est la suivante :

	31-12-2025	à 1 an au plus	à plus d'1 an, 5 ans au plus	à plus de 5 ans	31-12-2024
Créances clients	90	90	-	-	218
Créances sur personnel et org. sociaux	-	-	-	-	-
Créances fiscales - hors IS	61	61	-	-	2
Etat, impôt sur les bénéfiques	-	-	-	-	28
Créances sur des parties liées	2 540	2 540	-	-	2 633
Autres créances	27	27	-	-	28
Total créances et comptes de régularisation	2 718	2 718	-	-	2 909

	31-12-2025	à 1 an au plus	à plus d'1 an, 5 ans au plus	à plus de 5 ans	31-12-2024
Dettes fournisseurs	194	194	-	-	20
Dettes sociales	184	184	-	-	104
Dettes fiscales	2	2	-	-	76
Autres dettes	33	33	-	-	615
Total dettes et comptes de régularisation	413	413	-	-	815

3.4. Charges et produits imputables à un autre exercice

Les charges constatées d'avance s'établissent à 4 K€ au 31 décembre 2025 (2024 : 16 K€). Aucun produit constaté d'avance n'a été comptabilisé au 31 décembre 2025 et 2024.

3.5. Capital social et primes d'émission, de fusion et d'apport

Actions ordinaires émises et entièrement libérées (En milliers hors nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes
Au 1-1-2025	1 661 749	166	13 009
Affectation du résultat	-	-	(3 819)
Augmentation de capital par incorporation de créances	58 584	6	2 991
Augmentation de capital en numéraire	11 730	1	599
Augmentation de capital par échange de titres	586 510	59	29 941
Au 31-12-2025	2 318 573	232	42 721

En date du 28 février 2025 et du 16 décembre 2025, la campagne média mise en œuvre fin 2024 a fait l'objet de 2 augmentations de capital par incorporation de créances pour un montant total de 2 997 K€, prime d'émission incluse (voir n°1.2).

En date du 30 juin 2025, la société leva Group a procédé à une augmentation de capital en numéraire pour un montant total de 600 K€, prime d'émission incluse.

En date du 1^{er} août 2025, la Société a procédé à l'acquisition de la société My Little Paris en échange de 586 510 nouveaux titres de la société IEVA Group.

Au 31 décembre 2025, le montant du capital social de la Société s'élève à 231 857,23 € correspondant à :

- 864 725 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ; et
- 1 453 848 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Ces actions sont entièrement libérées. Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations.

3.6. Capital potentiel

Bon de souscription d'actions (BSA)

L'assemblée générale de la société leva Group en date du 21 juillet 2020 a approuvé les modifications des conditions et des modalités d'exercice des BSA₂₀₁₇ en application des décisions de l'assemblée générale mixte de la société leva en date du 7 septembre 2017, ainsi que celles des BSA₂₀₁₇ et des BSA₂₀₁₉ en application des décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la société leva en date du 24 juin 2019.

Au 31 décembre 2025, le nombre de BSA₂₀₁₇ s'établit à 500, chaque BSA₂₀₁₇ donnant droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la société leva Group. Le nombre de BSA₂₀₁₉ à cette même date s'établit à 1 733, chaque BSA₂₀₁₉ donnant droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la société leva Group.

Actions gratuites

En date du 29 octobre 2024, il a été attribué 3 800 actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 28 juin 2024. La période d'acquisition afférente est fixée à deux ans à compter de la date d'attribution.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

En date du 5 novembre 2025, il a été attribué 90 000 BSPCE₂₀₂₅ dans le cadre de l'autorisation donnée par le conseil d'administration en date du 22 septembre 2025. Les BSPCE₂₀₂₅ seront exerçables :

- A compter de la décision d'attribution (soit le 5 novembre 2025), pour un tiers maximum des BSPCE₂₀₂₅ attribués à chaque bénéficiaire ;
- A compter de la date du premier anniversaire de la date d'attribution et jusqu'à la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution (soit du 5 novembre 2026 au 5 novembre 2027), pour un tiers maximum des BSPCE₂₀₂₅ attribués à chaque bénéficiaire ; et
- A compter du lendemain de la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution, pour la totalité des BSPCE₂₀₂₅.

3.7. Provisions

	Pensions et retraites	Autres provisions pour risques	Total
Au 01-01-2025	5	-	5
Dotations des provisions	22	-	22
Reprises utilisées	-	-	-
Reprises inutilisées	-	-	-
Au 31-12-2025	27	-	27

Engagements de retraite et avantages similaires

Les hypothèses retenues en matière d'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes (en application de la convention collective et des règles de droit commun en l'absence de dispositions conventionnelles) :

	31-12-2025	31-12-2024
Augmentation annuelle des salaires	4,00%	4,00%
Taux d'actualisation	4,14%	3,42%
Taux de rotation du personnel	Par tranche d'âge	Par tranche d'âge
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Initiative du départ	Salarié	Salarié
Table de mortalité	Table INSEE	Table INSEE
Méthode de calcul retenue	Rétrospective	Rétrospective

3.8. Dettes financières

	31-12-2024	Augment.	Diminution	31-12-2025
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	3 000	(46)	2 954
Dettes financières diverses	130	27	-	157
Intérêts courus	-	-	-	-
Total	130	3 027	(46)	3 111

Au 31-12-2025	Emprunts bancaires	Découverts bancaires	Autres emprunts et dettes assimilées	Total
< 1 an	714	-	-	714
Entre 1 an et 5 ans	2 397	-	-	2 397
> 5 ans	-	-	-	-
Total	3 111	-	-	3 111

La Société a souscrit, au cours de l'exercice 2025, trois nouveaux emprunts bancaires d'un nominal de 1 000 K€ chacun, pour une durée de cinq ans. Ces emprunts portent intérêt à taux fixe, compris entre 2,75% et 2,80%. Au 31 décembre 2025, le capital restant dû au titre de ces emprunts s'élève à 2 954 K€. Ces emprunts sont garantis par le nantissement des titres de la société My Little Paris SAS.

Les autres dettes financières, d'un montant de 157 K€ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 130 K€), correspondent à des dettes intragroupe résultant de l'application du régime d'intégration fiscale.

3.9. Chiffre d'affaires

	31-12-2025	31-12-2024
Refacturations, services et autres	1 354	721
Total Chiffre d'affaires	1 354	721

Le chiffre d'affaires est entièrement réalisé en France et provient principalement de refacturations et de prestations de services réalisées au sein du Groupe.

3.10. Autres produits d'exploitation

	31-12-2025	31-12-2024*
Subventions d'exploitation	7	14
Reprises sur provisions	-	-
Autres	-	27
Total autres produits d'exploitation	7	41

* Données reclassées conformément au règlement ANC n°2022-06 (voir n°2.15)

3.11. Produits et charges financiers

	31-12-2025	31-12-2024
Charges d'intérêts	(9)	-
Pertes de change	-	-
Dotations aux provisions financières	(8 045)	(3 900)
Autres charges financières	-	-
Charges financières	(8 054)	(3 900)
Dividendes	-	-
Reprises de provisions financières	711	-
Gains de change	-	-
Autres produits financiers	65	102
Produits financiers	776	102
Résultat financier	(7 278)	(3 798)

Dans le cadre de la revue des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan, la Société a procédé au 31 décembre 2025 à une analyse individualisée des titres de participation. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque filiale. A l'issue de cette revue, la Société a comptabilisé des dotations aux provisions pour dépréciation d'éléments financiers pour un montant de 8 045 K€ au 31 décembre 2025 contre 3 900 K€ au 31 décembre 2024 (voir n°3.2).

3.12. Produit et charges exceptionnels

	31-12-2025	31-12-2024*
Frais de campagne média (voir n°1.2 et n°2.15)	(2 415)	(582)
Dotations aux amortissements dérogatoires	(43)	(33)
Charges exceptionnelles	(2 458)	(615)
Refacturation des frais de campagne média (voir n°1.2 et n°2.15)	2 415	582
Produits exceptionnels	2 415	582
Résultat exceptionnel	(43)	(33)

* Données reclassées conformément au règlement ANC n°2022-06 (voir n°1.2 et n°2.15)

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, le résultat exceptionnel est désormais limité aux seuls produits et charges présentant un caractère à la fois majeur, inhabituel et non récurrent. A des fins de comparabilité, les données relatives à l'exercice 2024 ont été reclassées conformément à ce règlement (voir n°2.15).

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société a lancé, à compter de la fin de l'exercice 2024, une campagne média visant à renforcer la notoriété de ses marques et à soutenir l'acquisition de nouveaux clients. Cette campagne spécifique, mise en œuvre sur une durée de douze mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025, répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel au sens des définitions introduites par le règlement ANC n°2022-06. En conséquence, les frais afférents à cette campagne comptabilisés au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 2 415 K€, ont été enregistrés en résultat exceptionnel. Les dépenses engagées au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 582 K€, ont également été reclassées en résultat exceptionnel à la suite de l'application de ce même règlement (voir n°2.15 et n°3.12). Par ailleurs, ces dépenses publicitaires ont fait l'objet de refacturations aux filiales de la Société concernées par cette campagne. Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06, ces refacturations sont également comptabilisées en résultat exceptionnel (voir n°2.15). Les refacturations relatives à l'exercice 2024 ont ainsi été reclassées en résultat exceptionnel pour un montant de 582 K€. Enfin, le règlement par la Société des frais liés à cette campagne a été intégralement réalisé par augmentations de capital par compensation de créances (voir n°3.5).

3.13. Impôts sur les bénéfices

La Société est société mère du groupe d'intégration fiscale. A ce titre, elle détermine le résultat fiscal d'ensemble du groupe et l'impôt correspondant.

Le produit d'impôt sur intégration fiscale constaté au titre des exercices 2025 et 2024, soit respectivement 79 K€ et 236 K€, correspond au produit résultant de l'application de ce régime. Il traduit les effets de la compensation des résultats fiscaux des sociétés membres du groupe, conformément à la convention d'intégration fiscale en vigueur.

3.14. Engagement hors bilan

Dans le cadre des emprunts bancaires souscrits au cours de l'exercice 2025, la Société a consenti un nantissement sur les titres de la société My Little Paris SAS en garantie desdits emprunts (voir n°3.8).

Le groupe Memscap a par ailleurs accordé à la société IntuiSkin, filiale détenue à 100% par leva Group, des concessions de licences totales exclusives et transférables sur différents actifs incorporels, dont notamment la marque IOMA, pour une durée de 20 ans à compter du 26 mai 2010. Elle a également accordé une promesse de cession relative à ce même ensemble d'actifs incorporels, dont IOMA, pour un montant de 3,5 millions d'euros. Cet engagement est valide sur une durée de 21 ans à compter du 26 mai 2010.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs au 31 décembre 2025.

3.15. Effectif

L'effectif au 31 décembre 2025 est de 11 personnes (31 décembre 2024 : 12).

3.16. Société consolidante

La société leva Group SA est la société mère du Groupe leva Group dont le périmètre de consolidation intègre les sociétés suivantes :

Sociétés	Méthode de consolidation 2025 ⁽¹⁾	% d'intérêt 2025 ⁽¹⁾	% de contrôle 2025 ⁽¹⁾	Méthode de consolidation 2024 ⁽²⁾	% d'intérêt 2024 ⁽²⁾	% de contrôle 2024 ⁽²⁾	Pays
leva Group SA (Mère consolidante)	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
leva SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Intuiskin SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
leva Experience SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Atelier du Sourcil SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Atelier du Sourcil Franchise SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ADS Formation et produits SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ADS Les Ateliers SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ODBE SPRL	IG	51%	51%	IG	51%	51%	Belgique
JD Lux SARL	-	-	-	IG	80%	80%	Luxembourg
leva Lux SARL	-	-	-	IG	80%	80%	Luxembourg
ADS Maroc SARL	IG	100%	100%	IG	100%	100%	Maroc
ADS Italy SRL	IG	100%	100%	IG	100%	100%	Italie
Le Boudoir du Regard SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR Franchise SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR Holding SAS	-	-	-	IG	100%	100%	France
BDR Academy SAS	-	-	-	IG	100%	100%	France
BDR 17 SAS	-	-	-	IG	100%	100%	France
My Little Paris SAS	IG	100%	100%	-	-	-	France
GBE&W SAS	IG	100%	100%	-	-	-	France
My Little Box KK	IG	100%	100%	-	-	-	Japon
My Little Box GmbH ⁽³⁾	IG	100%	100%	-	-	-	Allemagne
Beauty and Wellness School Group SAS	MEE	29,68%	29,68%	MEE	29,68%	29,68%	France

⁽¹⁾ Exercice 2025

⁽²⁾ Exercice 2024

⁽³⁾ En cours de liquidation

Le Groupe a procédé en date du 1^{er} août 2025 à l'acquisition de la société My Little Paris et ses filiales (voir n°1.2). My Little Paris est une entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin.

Par ailleurs, sur l'exercice 2025, le Groupe s'est désengagé de sa filiale ADS Maroc SARL.

Il est enfin rappelé que sur l'exercice 2024 :

- Le Groupe s'est désengagé de ses filiales leva Lux SARL et JD Lux SARL (Luxembourg).
- Dans le cadre de réorganisations internes au Groupe, la société BDR Academy SAS a été absorbée par la société BDR Franchise SAS. De même, la société BDR Holding SAS a été absorbée par la société Le Boudoir du Regard SAS. La société BDR 17 SAS, sans activité, a été liquidée sur l'exercice.

3.17. Informations relatives aux parties liées

Les transactions effectuées avec les parties liées, et notamment avec le groupe Memscap, sont conclues à des conditions normales de marché. Ces transactions commerciales sont réalisées notamment dans le cadre des contrats de prestation de services et de licence entre les entités des groupes Ieva Group et Memscap. Les tableaux suivants fournissent le montant total des transactions qui ont été conclues entre les deux entités.

	Ventes (1)	Achats (1)	Créances 31-12-2024	Dettes 31-12-2024
Groupe Memscap	60	302	-	87

(1) Exercice 2024

	Ventes (2)	Achats (2)	Créances 31-12-2025	Dettes 31-12-2025
Groupe Memscap	60	293	-	91

(2) Exercice 2025

Le groupe Memscap a par ailleurs accordé à la société IntuiSkin, filiale détenue à 100% par Ieva Group, des concessions de licences totales exclusives et transférables sur différents actifs incorporels, dont notamment la marque IOMA, pour une durée de 20 ans à compter du 26 mai 2010. Elle a également accordé une promesse de cession relative à ce même ensemble d'actifs incorporels, dont IOMA, pour un montant de 3,5 millions d'euros. Cet engagement est valide sur une durée de 21 ans à compter du 26 mai 2010.

Les transactions effectuées avec des parties liées dans le cadre des rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas détaillées (voir n°3.18).

3.18. Rémunération des mandataires sociaux

Cette information peut ne pas être fournie car pouvant permettre d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes

3.19. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes BBM & Associés s'est élevé à 32 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (2024 : 8 000 euros) et se répartit comme suit :

	2025	2024
Audit :		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	15	8
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	20	-
Sous total	35	8
Autres prestations :		
Juridique, fiscal, social	-	-
Autres	-	-
Sous total	-	-
Total	35	8

3.20. Filiales et participations

Nom de la filiale	Capital	Capitaux propres autres que le capital (hors résultat)	Quote-part du capital détenu (1)	Valeur comptable des titres en euros			Prêt et avances consentis par la société et non encore remboursés en euros (2)	Montant des cautions et avals donnés par la société en euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en euros	Résultat du dernier exercice clos en euros
				Brute	Provision	Nette				
1. Filiales détenues à plus de 50 %										
leva Experience SAS	6 098 654	1 264 991	100,00%	6 098 464	(2 105 150)	3 993 314	2 539 391	-	777 016	543 811
leva SAS	2 390 512	(1 183 063)	100,00%	21 893 665	(21 893 665)	-	8 039	-	580 810	(1 278 777)
Le Boudoir du Regard SAS	5 000	(1 308 160)	100,00%	449 080	(449 080)	-	624 300	-	503 021	(160 957)
Intuiskin SAS	262 340	(3 390)	100,00%	8 808 448	(8 808 448)	-	1 179 594	-	4 396 400	(1 579 657)
My Little Paris SAS	89 427	3 992 182	100,00%	30 120 217	-	30 120 217	-	-	21 787 612	1 167 335
2. Participations										
Beauty and Wellness School Group SAS	310 000	(75 586)	24,52%	76 000	(47 697)	28 303	-	-	30 000	(16 823)
		Total		67 445 874	(33 304 040)	34 141 834	4 351 324			

(1) le pourcentage de droits de vote est identique au pourcentage de capital détenu.

(2) Les prêts et avances sont dépréciés à hauteur de : 1 811 833 €

3.21. Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements décrits ci-après constituent des événements postérieurs à la clôture sans incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est à mentionner.

Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration

Postérieurement à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'assemblée générale mixte des associés de la Société leva Group, réunie le 27 février 2026, a décidé la transformation de la Société d'une société par actions simplifiée (SAS) en société anonyme à conseil d'administration (SA). Cette transformation a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la base du rapport du commissaire à la transformation attestant que les capitaux propres de la Société étaient au moins égaux au capital social.

La transformation de la Société n'entraîne ni création d'une personne morale nouvelle, ni modification de la durée de la Société. Elle n'a pas non plus d'incidence sur la continuité des activités, ni sur la composition du périmètre de consolidation du Groupe. Les statuts de la Société ont été modifiés en conséquence afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme sociale. Dans ce cadre, la Société est désormais administrée par un conseil d'administration, conformément aux dispositions applicables aux sociétés anonymes.

Introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (Paris)

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a annoncé en date du 26 mars 2026 son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris. Dans le cadre de cette opération, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, permettant de lever un montant total d'environ 7,3 millions d'euros.

Cette opération a notamment permis l'entrée au capital de Bpifrance, qui a souscrit 41% du montant total de la levée de fonds réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse.

Les fonds levés dans le cadre de cette opération ont vocation à soutenir la stratégie de développement et de croissance du Groupe, notamment en matière d'innovation technologique, de développement commercial et d'expansion internationale.